

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS

RÈGLEMENT NUMÉRO 521

AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO
267

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée ;

QUE le conseil municipal a adopté le **2 octobre 2023**, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 521 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 267.

QUE les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du *Règlement 521* au bureau municipal, aux heures normales de bureau ;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à KINNEAR'S MILLS ce 3 octobre 2023.



Alexandra
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Gosselin

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Alexandra Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Kinnear's Mills certifie par la présente que j'ai affiché cet avis public concernant le *Règlement 521* à l'intérieur du bureau municipal situé au 120, rue des Églises ainsi que sur le site web de la municipalité de Kinnear's Mills, le **3 octobre 2023**.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce **3 octobre 2023**.



Alexandra
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Gosselin